

COMMUNE DE DOMONT**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 33
Présents : 22
Votants : 32
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 29 février à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 23 février 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABÉHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Madame Pauline MARCENAT, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES.

POUVOIRS :

Madame Marie-France MOSOLO à Monsieur Martin KAMGUEN - Monsieur Jean-Paul DELETOMBE à Monsieur Laurent GUIDI - Monsieur Claude SOLARZ à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Madame Laurence LUBET à Madame Valérie GUERINEAU - Madame Carine COSTA à Madame Pauline MARCENAT - Monsieur Frédéric HOUSSAIS à Madame Michelle HINGANT - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE - Madame Aurélie DELMASURE à Monsieur Florent BALLIN - Madame Elisabeth LESAGE à Madame Alix LESBOUEYRIES.

Absente :

Madame Nathalie LEBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Hervé COMMO.

Signature pluriannuelle d'une convention d'objectifs avec l'association « Association pour le développement de la lecture » (ADL) – Années 2024-2026

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la commune de Domont s'est lancée depuis de nombreuses années dans une démarche de contractualisation avec les principales associations de la ville, y compris pour l'allocation d'aides d'un montant annuel inférieur à 23 000 euros, afin de mettre en œuvre une véritable politique « associative » et consolider les partenariats, notamment pour les actions se déroulant sur le territoire de la commune ou au sein des équipements publics,

Considérant que cette démarche intègre la volonté de la Municipalité de promouvoir le tissu associatif domontois et soutenir les projets associatifs qui nécessitent par ailleurs le concours de la commune par la mise à disposition de biens notamment,

Considérant que l'association « Association pour le Développement de la Lecture », porte plusieurs projets sur la commune, en direction des habitants,

Considérant le souhait de mettre en place un partenariat entre la Commune de Domont et l'association « Association pour le Développement de la Lecture » afin de favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine écrit, graphique et audiovisuel,

Considérant que la volonté de la Municipalité est de mettre en place un soutien matériel et financier au profit de l'association « Association pour le Développement de la Lecture » dans la continuité,

Considérant que la volonté de la Municipalité est d'inscrire, dans la durée, ses relations avec cette association par une convention d'objectifs, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois,

Vu le projet annexé d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Domont et l'association « Association pour le Développement de la Lecture »,

Vu le budget communal,

N° DEL-2024-021

Sur exposé de Madame Alix LESBOUERIES, 6^{ème} adjointe au Maire déléguée à la Culture, aux nouvelles technologies, aux animations, à la communication, au sport et aux associations,

APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés la convention pluriannuelle d'objectifs à signer avec l'association « Association pour le développement de la lecture » (ADL).

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le :
- Sa publication sur le site Internet le : **7 MARS 2024**
- Sa notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautill BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*